

STARS & MÉTIERS

Banque Populaire - Chambres de métiers et de l'artisanat

Règlement du Prix National 2010

Article 1 - Objet

Le prix « Stars & Métiers » est organisé par le Groupe BPCE - Direction Développement Banque Populaire, 50 avenue Pierre Mendès-France, 75 201 Paris cedex 13, et l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers, 12 avenue Marceau, 75 008 Paris, avec la participation des Chambres de métiers et de l'artisanat départementales et régionales, des Banques Populaires Régionales en collaboration avec les SOCAMA et les organisations professionnelles.

Ce prix est destiné à promouvoir les démarches innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises artisanales. L'innovation est considérée ici dans son approche la plus globale et non exclusivement liée au développement technologique de produits ou de procédés nouveaux.

Les démarches d'innovation et de dynamique récompensées dans le cadre de ce prix porteront sur tout ou partie des éléments constitutifs de l'entreprise et de son environnement : ses méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, ses marchés, son système de production, son organisation, ses services, ses ressources humaines, et bien entendu ses produits ou ses technologies.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le prix est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises artisanales, clientes ou non de la Banque Populaire :

- qui sont immatriculées au répertoire des métiers,
- qui sont en mesure de présenter à minima les 3 derniers bilans comptables,
- qui ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales,
- dont le capital est non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes,
- qui ont obtenu des résultats probants en matière de gestion dynamique de l'entreprise ou qui ont développé des démarches innovantes exemplaires,
- qui ont été sélectionnées au niveau régional par les Banques Populaires régionales et les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat.

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

2.2 Présentation des dossiers et parrainage

Les candidats sont présentés soit par les Banques Populaires régionales, soit par les Chambres de métiers et de l'artisanat et peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un centre de gestion.

2.3 Catégories

Les candidats peuvent concourir dans l'une des quatre catégories suivantes. Un dossier ne peut être présenté que dans une seule des quatre catégories.

Innovation technologique (produits / procédé de production)

→ Mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de production/fabrication. L'accent est mis sur la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation technologique en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet.

Stratégie globale d'innovation

→ L'innovation, pilier de la stratégie de l'entreprise. Il s'agit de prendre en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique. Cette catégorie vise à identifier une démarche globale de l'entreprise qui s'inscrit dans un processus permanent d'innovation. La traduction de cette démarche peut être illustrée par :

- de nouvelles méthodes de commercialisation (amélioration des qualités d'appel des produits ou de l'offre de prestations pour entrer sur de nouveaux marchés) ;
- de nouvelles méthodes organisationnelles dans les pratiques de l'entreprise (structure de l'entreprise, organisation du travail, gestion des connaissances, adaptation des compétences internes, relations avec partenaires extérieurs).

Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines

→ Développement du savoir-faire de l'entreprise, formation, transmission du savoir (apprentissage), gestion motivante des salariés (participation, intéressement, politique salariale...).

Dynamique Commerciale

→ Orientations de développement, résultats économiques obtenus (dont à l'exportation), démarche commerciale et pertinence des choix dans la gestion (communication - publicité).

Chacune des catégories fait l'objet de critères de sélection définis en annexe jointe.

Article 3 – Sélections locales pour participer au prix national

Les candidats au prix national devront avoir été préalablement lauréats des prix locaux organisés par les Banques Populaires régionales et les Chambres de métiers et de l'artisanat (cf. art. 2.1 alinéa 6). Le prix a vocation à terme à se traduire dans chaque région par des déclinaisons départementales puis régionales.

Chaque Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la ou les Banques Populaires régionales présentes sur le territoire de la région administrative se concerteront, en associant les SOCAMA et les Chambres de métiers et de l'artisanat locales, pour sélectionner sur la base des critères définis en annexe, dans chaque région administrative et parmi ces candidats, un nombre maximum de **16 dossiers** destinés à être transmis au jury national.

Ces 16 dossiers devront **dans la mesure du possible** :

- provenir de manière équilibrée des deux réseaux (Banques Populaires et Chambres de métiers et de l'artisanat)
- respecter les 4 catégories précédemment identifiées,
- représenter tous les départements de la région administrative.

Les modalités précises d'organisation seront définies entre chaque Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la ou les Banques Populaires régionales présentes sur le territoire de la région administrative.

Article 4 - Transmission des dossiers

La sélection se faisant à l'échelon de la région administrative, il revient à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'assurer la transmission des dossiers à la BPCE - Direction Développement Banque Populaire, pour présentation au jury national. Toutefois, par accord local des parties, et sous réserve du respect du principe de la sélection par région administrative, cette transmission peut continuer à être assurée par les Banques Populaires régionales.

Dans tous les cas, la BPCE - Direction Développement Banque Populaire, s'assurera que la transmission aura été co-visée par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la ou les Banque(s) Populaire(s) Régionale(s) concernées.

Tout dossier qui ne serait pas co-visé (tel qu'indiqué ci-dessus et mentionné sur le dossier de candidature) par la Banque Populaire régionale et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat ne pourra participer au prix national.

Article 5 – Jury national

Le jury national est co-présidé par un représentant du réseau des Banques Populaires et un représentant du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Le jury est composé de 4 commissions qui correspondent chacune à une des catégories visées à l'article 2.3 :

- ❖ Innovation technologique,
- ❖ Stratégie globale d'innovation,
- ❖ Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines,
- ❖ Dynamique Commerciale.

La sélection se déroulera en deux temps sur deux journées :

- la première journée sera consacrée à l'étude des dossiers par la commission concernée (pré-jury),
- la deuxième journée sera consacrée à la délibération finale (jury).

5.1 - Première journée : Pré-jury, étude des dossiers transmis pour le prix national Stars & Métiers

Les commissions étudient les dossiers transmis pour le prix national Stars & Métiers.

Chaque commission est composée de :

- ❖ un administrateur ou permanent du réseau des Banques Populaires,
- ❖ un élu en Chambre de métiers et de l'artisanat,
- ❖ un administrateur ou permanent des SOCAMA,

et au moins une des personnalités extérieures suivantes :

- ❖ représentant d'une organisation professionnelle ou institution proche de l'artisanat, choisi en fonction de ses compétences reconnues dans la catégorie concernée,
- ❖ journaliste,
- ❖ ancien lauréat,
- ❖ représentant désigné par la DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services).

Les délibérations des commissions « innovation technologique » et « stratégie globale d'innovation » sont conduites par un élu de Chambre de métiers et de l'artisanat ; les délibérations des commissions « dynamique en matière de gestion des ressources humaines » et « dynamique commerciale » sont conduites par un administrateur ou un permanent du réseau des Banques Populaires.

Les membres du pré-jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats originaires de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Chaque commission retient au maximum cinq dossiers. Ces cinq dossiers de chaque catégorie (soit 20 dossiers maximum) seront présentés lors de la deuxième journée consacrée à la délibération finale du jury et détaillée ci-après.

5.2 - Deuxième journée : Jury, délibération finale

Participent à la délibération finale du jury :

- les deux co-présidents du jury national,
- quatre administrateurs ou permanents du réseau des Banques Populaires,
- quatre administrateurs ou permanents des SOCAMA,
- quatre élus en Chambre de métiers et de l'artisanat,

et dans la mesure du possible :

- des journalistes.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour les dossiers de candidats originaires de la région administrative dans laquelle ils exercent.

Le jury retient les deux meilleurs dossiers de chaque catégorie sur la base :

- des dossiers transmis à l'issue de la première journée,
- d'une présentation en séance par la ou les personnes désignées à cet effet par la BPCE-Direction Développement Banque Populaire et l'APCM.

Une mention spéciale peut être attribuée par le jury à un des huit lauréats. Cette mention spéciale récompensera une démarche exemplaire en lien avec le thème retenu au titre de l'année du prix. Les critères de sélection du thème retenu figurent en annexe.

Article 6 – Dotations

6.1 Lauréats

Ces prix sont matérialisés pour chacun des huit lauréats par :

- un diplôme et un trophée,
- un DVD sur le reportage vidéo effectué dans l'entreprise,
- un voyage à vocation professionnelle, pour deux personnes, d'une valeur de 1.600 euros environ par personne (destination déterminée chaque année ultérieurement).

En complément, une récompense d'une valeur de 1000 euros est décernée au lauréat qui remportera la mention spéciale du jury.

Ces récompenses sont offertes à titre strictement personnel et ne peuvent faire l'objet d'une réattribution.

Ce voyage sera obligatoirement collectif et par conséquent, les participants ne pourront demander ni le report du voyage, ni une contrepartie financière.

6.2 Collaborateurs des Banques Populaires régionales et des Chambres de métiers et de l'artisanat

Les huit collaborateurs du réseau des Banques Populaires et/ou des Chambres de métiers et de l'artisanat, qui ont présenté les dossiers au premier échelon géographique, accompagneront, dans le cadre de leur activité professionnelle, leurs lauréats dans ce voyage collectif.

Ce voyage sera obligatoirement collectif et par conséquent, les collaborateurs ne pourront demander ni le report du voyage, ni une contrepartie financière.

Article 7 - Calendrier

7.1 Calendrier national

En 2010, la remise des prix est fixée au **8 décembre 2010**.

La date limite d'envoi des dossiers par les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat ou le cas échéant par les Banques Populaires régionales, pour participation au prix national, est fixée au **12 avril 2010**.

Cet envoi doit impérativement être fait par Chronopost, le cachet de la poste faisant foi.

Les jurys se réuniront dans les 3 mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Un mois avant la remise des prix, il pourra être procédé à l'analyse des documents comptables afin de s'assurer de la bonne santé financière du lauréat. Dans le cas contraire, la BPCE - Direction Développement Banque Populaire et l'APCM se réservent le droit de ne pas récompenser le lauréat.

La place ainsi laissée vacante n'est pas remise en jeu.

7.2 Calendrier des sélections locales

Celui-ci sera défini en concertation entre les Chambres de métiers et de l'artisanat départementales et régionales et les Banques Populaires régionales.

Article 8 - Renouvellement des candidatures

Une entreprise primée au niveau national ne pourra plus concourir avant un délai de cinq ans et pourra au-delà de ce délai de cinq ans se représenter exclusivement dans une catégorie différente de celle dans laquelle elle aura été primée.

Article 9 - Utilisation commerciale de la récompense

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la BPCE- Direction Développement Banque Populaire effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Les huit lauréats du prix national seront ainsi autorisés à utiliser le label "Lauréat national du prix Stars & Métiers " à des fins industrielles ou commerciales.

Article 10 - Droit d'utilisation

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'utilisation à titre gratuit pour une durée de cinq ans, par toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Article 11 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 12 - Dossiers de candidatures

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir d'un dossier-type commun à toutes les Banques Populaires Régionales et Chambres de métiers et de l'artisanat et comportant une partie commune à l'ensemble des catégories et une partie spécifique à chacune des catégories. Ce dossier sera disponible sur les intranets des Banques Populaires régionales (TEMPO) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (apcm.fr) ainsi que sur les sites www.banquepopulaire.fr,

www.artisanat.fr et www.starsetmetiers.fr

Ce dossier devra être **rempli informatiquement** en collaboration avec la Banque Populaire ou la Chambre de métiers et de l'artisanat dont dépend le candidat.

Les dossiers devront être accompagnés obligatoirement des trois derniers bilans, ou d'une note de synthèse du type "-3".

Tout dossier incomplet, notamment sur le volet comptable, sera rejeté.

Les dossiers peuvent être complétés des éléments suivants :

- des documents photographiques ou publicitaires sous format papier (ni CD ni DVD),
- tout élément susceptible de décrire l'activité, la production (catalogue, notice publicitaire, échantillons...),
- tout élément concernant le parcours du chef d'entreprise (diplômes, distinctions, concours, curriculum vitae...),
- un dossier de presse et des articles de presse éventuellement.

Pour faciliter l'étude des dossiers, les documents annexes ne devront pas excéder 10 pages.

Article 13 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au Prix « Stars & Métiers » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Touati, 176 rue du temple, 75003 Paris.

Il peut être obtenu sur simple demande par courrier à BPCE, Direction Développement Banque Populaire, Marché des Professionnels, 50 Avenue Pierre Mendes-France 75 201 Paris Cedex 13 (timbre tarif lent remboursé sur simple demande dans la limite d'une demande par dénomination sociale d'entreprise).

Article 14 - Clause d'annulation ou de modification du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

Article 15 - CNIL

Le participant autorise expressément la BPCE à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du réseau des Banques Populaires ou à leurs partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, il doit s'adresser par écrit à : BPCE - Direction Développement Banque Populaire, Marché des Professionnels - 50 Avenue Pierre Mendes-France 75 201 Paris Cedex 13.

STARS & MÉTIERS

Banque Populaire - Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Annexe au règlement du prix national 2010 : critères de sélections Sélections locales et jury national

1/ Innovation technologique

Cette catégorie a pour objet de récompenser les entreprises conduisant ou ayant conduit un projet d'innovation lié au développement technologique (pour la mise en œuvre de nouveaux produits ou procédés technologiques de fabrication).

Les critères sont les suivants :

Dimension innovante du projet

Ce critère vise à mesurer :

- l'envergure du projet,
- l'impact du développement du projet sur l'entreprise et ses marchés sur la base notamment du prévisionnel et d'éventuelles études complémentaires.

Exemplarité de la démarche

Ce critère vise à mesurer la capacité de l'entreprise à élaborer et suivre un projet d'innovation en mettant en œuvre une véritable démarche de conduite de projet. L'évaluation porte notamment sur :

- les conditions de faisabilité du projet : études techniques (essais, prototypes), brevets, prise en compte de l'environnement (normes, réglementation),
- Les conditions de déroulement du projet : ressources internes et externes mobilisées, planning d'avancement.

Perspectives de développement

Ces perspectives doivent être formalisées et la stratégie clairement identifiée par l'entreprise.

Ce critère vise à mesurer :

- l'incidence sur les résultats et l'organisation de l'entreprise (augmentation de la productivité, accès à de nouveaux marchés, modernisation et introduction de nouvelles méthodes de management, amélioration de la compétitivité),
- les perspectives concrètes : gains économiques, capacité à industrialiser le projet.

2/ Stratégie globale d'innovation

Cette catégorie prend en considération les aspects de l'innovation qui concernent tous les domaines de l'entreprise (organisationnels, humains, commerciaux, ...) autres que ceux purement liés au développement technologique.

Elle récompense à la fois :

- la **dimension « globale »** de la démarche conduite par l'entreprise, l'innovation pouvant se traduire sous différentes formes :
 - o innovation de produit ou de service (formation, conseil, SAV, ...)
 - o innovation de procédés (procédés de fabrication ou de commercialisation)
 - o innovation organisationnelle et managériale.
- la volonté de s'inscrire dans une **démarche « permanente »** d'innovation : place prépondérante de l'innovation dans la stratégie de l'entreprise.

3/ Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines

Cette catégorie a pour objet de récompenser le dynamisme des entreprises en matière de gestion des ressources humaines et plus spécifiquement les démarches exemplaires en matière de gestion des salariés ainsi que la qualité de la formation et du savoir faire mis en œuvre dans l'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- le savoir-faire de l'entreprise,
- les actions de l'entreprise favorisant la formation professionnelle continue, la transmission du savoir-faire (apprentissage),
- les entreprises ayant une gestion dynamique et motivante de leurs salariés (participation, intéressement, politique salariale...).

4/ Dynamique Commerciale

Cette catégorie a pour objet de récompenser le dynamisme commercial en s'appuyant sur la mesure de :

- la stratégie de l'entreprise (orientations de développement), les résultats économiques obtenus, notamment à l'exportation,
- la qualité des produits et/ou des processus de production, la créativité,
- le dynamisme commercial et la pertinence des choix dans la gestion (communication, publicité).

Pour ces deux dernières catégories, à savoir **Dynamique en matière de Gestion des Ressources Humaines** et **Dynamique Commerciale**, une attention constante sera portée à la qualité de la gestion de l'entreprise de façon transversale, ainsi que la création / reprise - transmission d'entreprise.

Ces critères visent à mesurer :

- pour la reprise d'entreprise : la pérennisation de l'emploi dans un bassin d'activités en péril,
- pour la création d'entreprise : les entreprises ayant permis la création d'activités nouvelles mettant en évidence la modernité de l'Artisanat, sa capacité créatrice.

5/ Mention spéciale 2010 : les parcours atypiques

La mention spéciale 2010 récompensera, au-delà des critères de la catégorie dans laquelle le candidat concourt, le caractère inédit, atypique et original d'un parcours professionnel d'un chef d'entreprise artisanale.

A travers cette mention spéciale, le but recherché est de communiquer largement sur la diversité des voix d'accès à l'artisanat et de promouvoir les valeurs fortes qui l'accompagnent : l'audace, l'ingéniosité, la liberté d'entreprendre et la créativité.

Le caractère atypique du parcours pourra notamment s'illustrer par la diversité des compétences mobilisées et leur lien avec le parcours de formation et l'expérience du candidat.

Critères de sélection :

L'analyse des dossiers se fera sur la base des critères suivants :

- le lien entre la nature de l'activité de l'entreprise et le parcours individuel du candidat (formation initiale et continue, et expériences professionnelles)
- les qualités personnelles mises en œuvre (motivations, initiatives, facteurs déclenchants, capacités à se réorienter le cas échéant ...)
- les moyens déployés pour réaliser le projet (formations, parcours, bilans...)